Reddition de comptes du vérificateur général

Rapport annuel 2018 Vérificateur général de la Ville de Lévis

Table des matières

Bureau du vérificateur général	1
Activités	1
Qualité des travaux du vérificateur général	
Ressources	
_igne de signalement	
Associations, forums et formation	
État des dépenses du bureau du vérificateur général (exercice financier 2018)	4

Bureau du vérificateur général

1 Le bureau du vérificateur général est constitué du vérificateur général et d'une adjointe administrative. Le vérificateur général peut aussi procéder à l'embauche de ressources externes, selon ses besoins.

Activités

- 2 Pour l'année financière 2018, j'ai procédé à l'audit des états financiers de la Ville de Lévis en étroite collaboration avec les auditeurs externes. En ce qui concerne les états financiers des autres entités faisant partie de mon champ de compétence, je n'ai pas jugé opportun d'effectuer un audit financier cette année. Notons que l'audit du calcul du taux global de taxation réel relève maintenant de l'auditeur externe désigné par la Ville.
- 3 Durant la dernière année, j'ai conçu des stratégies d'audit dans les domaines de la gestion immobilière et de la gestion du matériel roulant. Le présent rapport contient les résultats d'un premier audit concernant la gestion immobilière (chapitre 2).

Qualité des travaux du vérificateur général

- 4 Pour assurer la qualité de ses travaux, le vérificateur général s'appuie sur un ensemble de normes édictées par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), chargé d'encadrer la profession. Sous-jacentes aux normes spécialisées qui encadrent les différents travaux d'audit, certaines exigences s'appliquent à tous les travaux visant à procurer un niveau d'assurance. Elles concernent généralement :
 - les règles déontologiques applicables, y compris son indépendance de professionnel par rapport aux entités faisant l'objet de l'audit;
 - le contrôle de la qualité;
 - l'esprit critique, le jugement professionnel, ainsi que les compétences et techniques en matière de certification;
 - la planification et l'exécution des missions d'audit;
 - l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés;
 - le recours à des spécialistes et la réalisation des consultations appropriées;
 - l'établissement des conclusions de l'audit;
 - le contenu des rapports d'audit;
 - la documentation des dossiers d'audit.

- 5 Le vérificateur général de la Ville de Lévis applique la norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ1). En vertu de cette norme, le cabinet doit mettre en place et maintenir un système de contrôle qualité couvrant chacun des éléments suivants :
 - les responsabilités d'encadrement pour la qualité au sein du cabinet;
 - les règles de déontologie pertinentes;
 - l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions spécifiques;
 - les ressources humaines;
 - la réalisation des missions;
 - le suivi.
- En application de cette norme, le vérificateur général a déterminé que tous les audits de 6 performance réalisés doivent être soumis à une procédure indépendante de revue de contrôle qualité de la mission a priori, c'est-à-dire en cours de réalisation de la mission d'audit. Cette revue de contrôle qualité de la mission fournit une évaluation objective des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées aux fins de la formulation du rapport.
- 7 Par ailleurs, toujours en vertu de cette norme, le vérificateur général a déterminé un processus d'inspection externe *a posteriori* sur un cycle de trois ans. Cette inspection porte principalement sur :
 - Le respect des normes applicables;
 - Le respect de la méthodologie, des normes, des politiques et des procédures du bureau du vérificateur général;
 - Le caractère suffisant et approprié des procédures d'audit et des éléments probants;
 - Le caractère approprié du rapport de certification.
- Cette année, deux missions d'audit de performance ont fait l'objet d'un tel examen par un inspecteur externe de la qualité indépendant, sur un total de sept audits de performance compris dans le cycle déterminé.
- 9 Pour les deux dossiers examinés, la conclusion de l'inspecteur est à l'effet que les missions d'audit ont été réalisées en conformité avec la Norme Canadienne de *Missions de Certification NCMC 3001 – Missions d'appréciation directe*. Les exigences du Manuel d'assurance-qualité et des politiques relatives aux travaux d'audits et du dossier modèle du vérificateur général de la Ville de Lévis pour un audit d'optimisation des ressources ont également été rencontrées dans tous leurs aspects significatifs. Des suggestions d'amélioration ont aussi été formulées par l'inspecteur externe de la qualité; ces suggestions ne remettent pas en cause les conclusions formulées. Des mesures ont été mises en place pour y donner suite.

Ressources

- 10 Afin de réaliser mon mandat, je procède à l'embauche de ressources externes expérimentées en audit de performance ou dans d'autres spécialités. Cette année, les ressources externes qui ont collaboré aux travaux du vérificateur général sont les suivantes:
 - Guy Tremblay, consultant
 - BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
 - Sylvie Laflamme, consultante
 - Guy Perron, CPA, CA, consultant
 - Quantum juricomptable
 - Richard Flageole, FCPA auditeur, FCA, consultant
 - Jean Cinq-Mars, B. Sc. (Hon.), M.A.P., consultant
 - Mallette S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés
 - Plurielles et singulières S.E.N.C., Anne Fonteneau, réviseure agréée honoraire

Ligne de signalement

En 2018, le conseil de la Ville m'a mandaté pour mettre en place et administrer une ligne de signalement indépendante. Le tableau suivant présente les statistiques afférentes pour la période du 12 juin 2018 au 31 mai 2019.

Tableau 1 : Nombre de signalements

Signalements reçus	Traités	Rejetés ¹	
9	6	3	

Associations, forums et formation

12 Le vérificateur général participe au regroupement des dix vérificateurs législatifs municipaux, l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec. Ce regroupement constitue un lieu d'échange d'expertises et de connaissances pertinentes à l'exercice de nos fonctions.

¹ Ces cas ne sont pas couverts par la politique de signalement des actes répréhensibles de la Ville.

Chapitre 5

- Par ailleurs, la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (FCAR), créée par les vérificateurs législatifs canadiens, fournit aussi un forum d'échanges et de support. La FCAR a récemment créé un regroupement des vérificateurs généraux municipaux du Canada. Ce dernier est appelé à jouer un rôle important dans le futur concernant l'échange de pratiques professionnelles entre pairs et leur formation.
- Afin de me conformer aux exigences de ma profession, j'ai participé à 30 heures de formation visant principalement la connaissance du secteur municipal, la comptabilité, l'audit financier ainsi que l'audit de performance.

État des dépenses du bureau du vérificateur général (exercice financier 2018)

- Pour l'année 2018, les dispositions contenues à l'article 107.5 de la Loi sur les cités et 15 villes fixent le budget minimum du vérificateur général à 340 929 dollars. Le conseil de la Ville a alloué un budget de 500 000 dollars au bureau du vérificateur général pour cette année. Le rapport de l'auditeur indépendant concernant les dépenses du bureau est présenté à la page suivante.
- Le tableau 2 présente le budget et l'état des dépenses du bureau du vérificateur général 16 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.



200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec QC G1W 5C4

Téléphone 418 653-4431 Télécopie 418 656-0800 Courriel info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil,

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état des dépenses (informations financières) du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Ces informations financières ont été préparées afin de satisfaire l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

À notre avis, les informations financières ci-jointes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des dépenses du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau du vérificateur général de la Ville de Lévis conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Les informations financières ont été préparées afin de satisfaire les exigences de l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du conseil et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ni utilisé par d'autres parties que les membres du conseil. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction du Bureau du vérificateur général de la Ville de Lévis est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau du vérificateur général de la Ville de Lévis.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières et apprécions si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette s.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada Le 10 mai 2019



¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A102687

Tableau 2 : État des dépenses du bureau du vérificateur général pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 (en dollars)

	Budget ar	Budget amendé	Réalisations	
		2018	2018	2017
Rémunération	289 342	281 992	270 277	274 577
Avantages sociaux et charges sociales	69 442	67 678	76 762	77 205
Déplacements et représentations	3 000	1 700	1 682	3 177
Publications	2 500	954	954	2 965
Honoraires professionnels	127 016	162 101	138 657	124 324
Ligne de signalement	-	5 254	5 070	-
Formation	2 500	1 640	1 640	2 488
Cotisations versées à des associations	4 200	4 320	3 134	3 402
Fournitures de bureau	2 000	2 593	1 513	2 408
Total	500 000	528 232	499 689	490 546

Note complémentaire

Principales méthodes comptables :

Cet état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement les dépenses directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Lévis.

Notons qu'à compter de l'exercice financier 2017, les crédits budgétaires inutilisés sont reportés au budget de l'année suivante, en vertu de la décision du conseil de la Ville CV-2018-04-59.